

NOTICE D'HYGIENE ET SECURITE

SITE DE BOULOUPARIS

REFERENCE	: EXPLO-NC/DDAE/NHS
DATE DE CREATION	: JUIN 2022
DATE DE REVISION	: JUIN 2022
INDICE	: VERSION 2

SOMMAIRE

<u>1. INTRODUCTION</u>	4
<u>2. HORAIRES DE TRAVAIL</u>	5
<u>3. MEDECINE DU TRAVAIL</u>	6
<u>4. RESPONSABLE PREVENTION/SECURITE</u>	6
<u>5. CHSCT/ CSSCT / CSE</u>	6
<u>6. EVALUATION DES RISQUES AU POSTE DE TRAVAIL</u>	7
<u>7. HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL</u>	7
7.1. AMENAGEMENT ET HYGIENE DES LIEUX DE TRAVAIL	7
7.2. AMBIANCES DES LIEUX DE TRAVAIL	8
7.3 FORMATION DU PERSONNEL-	9
7.3 ACTIVITE-	9
7.4 MOYENS DE SCOURS-	9
7.5 MAINTENANCE	10

ETAT DES MODIFICATIONS

DATE	MODIFICATIONS	N° REVISION
OCTOBRE 2021	Version d'origine V1	

1. INTRODUCTION

- ◆ La Notice d'Hygiène et de Sécurité est un document qui prévoit un examen de la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- ◆ Les principaux textes de référence pour l'élaboration de cette notice d'hygiène et de sécurité sont les suivants :
 - La Loi relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
 - Le Code du travail.
- ◆ Les textes conventionnels applicables :
 - Les accords nationaux interprofessionnels,
 - La convention collective de la chimie.

« La notice « hygiène/sécurité » ne peut être exhaustive puisqu'elle concerne une installation projetée ; de fait, elle intervient en amont du démarrage de l'activité à risques.

Pour cette installation, la notice représente la phase embryonnaire du futur document unique.

Il est également à noter l'installation disposera également d'EST (étude de sécurité) qui viendront compléter le Document Unique d'Evaluation Risque au poste de travail.

2. HORAIRES DE TRAVAIL

2.1. HORAIRES DE TRAVAIL

♦ Les plages horaires d'ouverture du site sont fixées de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30, 5 jours par semaine. Ces plages horaires sont amenées à varier selon les postes de travail

♦ Sauf organisation particulière liée à un surcroît d'activité, l'installation sera fermée les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi qu'en dehors des horaires de travail spécifiés ci-dessus.

♦ **Fermetures annuelles**

Le site est fermé pour maintenance complète au moins 2 semaines entières.

♦ **Réduction du temps de travail**

La société applique les 35 heures suivant un accord d'entreprise (qui reste à rédiger). Les modalités d'application sont différentes selon les catégories de personnel :

- Employés de production : un calendrier définit les journées de travail pour un total de 140 heures dans la période.
- Personnels sédentaires administratifs non cadre : Horaire hebdomadaire uniforme.
- Cadres non dirigeants forfait annuel de 217 journées.

3. MEDECINE DU TRAVAIL

♦ L'ensemble de l'effectif est suivi par la Médecine du Travail. Le Médecin est une personne extérieure à l'entreprise et n'est pas présent sur le site.

♦ Le médecin a connaissance des produits transitant et fabriqués sur le site.

Des équipements de premiers secours sont disponibles sur le site

La gestion du contenu des trousse et des dates de péremption est faite par un membre du personnel ayant un brevet de secourisme du travail (SST). Hormis la gestion des trousse de secours, ses missions sont :

- Les premiers soins,
- La tenue à jour du registre des accidents bénins,
- La validation de certain EPI (Equipement de Protection Individuelle), notamment l'utilisation d'un masque à cartouche pour tels ou tels produits,
- Le travail en collaboration avec la médecine du travail et la CAFAT.

4. RESPONSABLE PREVENTION/SECURITE

♦ La société dispose d'un service prévention et de sécurité au niveau du Groupe, un responsable prévention/sécurité sera dédié il aura en charge de la gestion des relations avec les autorités compétentes en matière de sécurité, environnement.

5. CHSCT/ CSSCT / CSE

♦ Non requis en fonction de l'effectif

6. EVALUATION DES RISQUES AU POSTE DE TRAVAIL

- ◆ Conformément à la réglementation applicable, le document unique d'évaluation des risques professionnels sera rédigé par la personne en charge de la sécurité :voir paragraphe 4. Ce document fera l'objet d'une mise à jour, dès décision de réalisation des installations du présent dossier, afin de prendre en considération les nouveaux risques engendrés pour le personnel par les installations projetées.
- ◆ Des mesures seront en place pour réduire les risques au poste de travail de chaque salarié, notamment :
- ◆ Le document unique sera consultable sur site dans une version à jour.

7. HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

7.1. AMENAGEMENT ET HYGIENE DES LIEUX DE TRAVAIL

THEMES	REPONSE APORTEE
Nettoyage des locaux	Les locaux de travail et leurs annexes sont régulièrement entretenus et nettoyés. Il en est de même pour les sanitaires et le réfectoire. Chaque opérateur assure régulièrement le nettoyage des locaux qu'il occupe. Des campagnes de lutte contre les nuisibles pourront être planifiées, en cas de nécessité.
Restauration	Un réfectoire est à disposition du personnel, distincts des locaux de travail.
Vestiaires et installations sanitaires	Des installations sanitaires sont à la disposition des salariés, de manière à pouvoir assurer la propreté individuelle (vestiaires, lavabos, cabinets d'aisance et douches). Des sanitaires sont implantés dans le bâtiment administratif. Ces installations sont ventilées, éclairées et disposent d'une alimentation en eau chaude. Ils sont également nettoyés de façon périodique.
Lavabos Douches	Les sanitaires et les vestiaires sont regroupés et aménagés dans les bâtiments administratifs
Cabinets d'aisance	
Protections individuelles	Les opérateurs ont leur disposition les vêtements et moyens de protection individuelle adaptés à leur poste de travail.
Affichage obligatoire	Affichage avec le formalisme des consignes de sécurité selon 3 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> - la consigne générale reprenant les comportements et les règles générales applicables à tous à l'intérieur du site - la consigne d'atelier qui précise les règles essentielles et bonnes pratiques concernant tous les intervenants dans les locaux concernés. - La consigne de poste directement axée sur les recommandations au poste de travail. Ces consignes sont affichées, périodiquement révisées et rappelées trimestriellement aux personnels concernés. De plus on trouvera également en affichage : <ol style="list-style-type: none"> 1. les coordonnées du Médecin du Travail ou du service médical compétent pour l'établissement 2. les coordonnées des services de secours d'urgence 3. les coordonnées de l'Inspection du Travail compétente avec le nom de l'Inspecteur du Travail compétent 4. les horaires de travail, 5. le règlement intérieur (si requis par l'effectif). 6. la liste nominative des membres représentant le personnel
Tabagisme	

THEMES	REONSE APORTEE
	<p>L'interdiction de fumer est affichée à l'entrée même du site et répétée au poste de garde.</p> <p>De plus, les briquets et paquet de cigarettes sont déposés à l'entrée dans le site.</p>

7.2. AMBIANCES DES LIEUX DE TRAVAIL

THEMES	REONSE APORTEE PAR NITRO-BICKFORD
Conception des locaux de travail	<p>Les bâtiments sont construits dans les matériaux les mieux adaptés à leur destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - structure container pour les dépôts d'explosifs - structure légère pour les ateliers de fabrication d'explosifs - hangar traditionnel pour les autres locaux industriels <p>Les différentes entités pyrotechniques sont entourées de clôtures conformes aux règles de sûreté, délimitant ainsi les enceintes pyrotechniques.</p> <p>Aucun élément de construction ne favorise un choc ou un frottement violent en cas de maladresse, de même pour l'apparition d'étincelle</p> <p>Les équipements de travail seront installés, disposés et utilisés de manière à réduire les risques pour les utilisateurs de ces équipements et pour les autres travailleurs.</p> <p>Les passages et la circulation du personnel entre les différents équipements de travail auront une largeur d'au moins 80 cm</p>
Mode de construction	<p>Les bâtiments à construire prendront en compte les risques de projections des matériaux en cas d'explosion</p> <p>Les bâtiments pyrotechniques ne comprendront ni étage ni sous-sol.</p>
Sols parois, plafond, caniveaux et gaines d'évacuation	<p>Les matériaux de toutes les parois seront essentiellement constitués par des murs en matériaux légers à l'exception des dépôts.</p>
Issues et dégagements	<p>Les postes de travail seront aménagés de telle sorte à faciliter l'évacuation.</p>
Portes et fenêtres	<p>Il n'y a pas de vitrage dans les bâtiments. Les fenêtres et oculus de toiture sont constitués par des plaques de matériaux polymériques.</p> <p>Les cloisons et portes seront construites en matériaux de degré coupe-feu (adéquat).</p>
Répartition des bâtiments et conditions d'isolation	<p>L'implantation des bâtiments tiendra compte des distances des zones de dangers générées en cas d'accidents.</p>
Ambiances	
Thermique	<p>Les bureaux administratifs sont climatisés pendant la saison chaude.</p> <p>Les dépôts et les installations de fabrication ne sont pas climatisés</p> <p>La conception des moyens de climatisation sera prévue pour ne pas pouvoir communiquer le feu aux matériaux de la construction, aux matières et objets susceptibles d'être placés à proximité et aux vêtements du personnel.</p>
Eclairage	<p>Afin de compléter l'éclairage naturel, des dispositifs d'éclairage artificiels sont mis en place et adaptés au risque du local (type IP55 dans les locaux à risque d'explosion).</p> <p>Les voies de circulation extérieures seront éclairées (si besoin) par des dispositifs allumés automatiquement dès présence à l'intérieur.</p>
Bruit	<p>Les opérations réalisées ne sont pas génératrices de bruits à niveau sonore élevé.</p>

7.3 FORMATION DU PERSONNEL-

THEMES	REPONSE APPORTEE PAR NITRO-BICKFORD
Accueil	<p>Chaque nouvel arrivant est formé à son poste de travail et reçoit une formation relative à l'hygiène et la sécurité du site, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie.</p> <p>L'ensemble de ces informations lui sont communiquées par l'intermédiaire des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le livret d'accueil sécurité, • La fiche de poste, • Les consignes générales de sécurité, • La consigne relative au local (pyrotechnique ou non).
Formation à la sécurité	<p>Des recyclages trimestriels à la sécurité pyrotechnique, la connaissance des règles de circulation, des produits, le contenu des consignes sécurité sont réalisés ainsi que des recyclages à l'utilisation des moyens de premier secours incendie et la conduite des engins</p> <p>Les habilitations requises sont prononcées par le chef d'établissement.</p> <p>Une planification des formations est organisée qui concerne tous les personnels.</p>
Exercices	Des exercices sont organisés selon le POI et consignés.

7.3 ACTIVITE-

THEMES	REPONSE APPORTEE PAR NITRO-BICKFORD
Manutention et charges	<p>Des chariots automoteurs sont mis à la disposition des opérateurs afin de réaliser les principales manutentions.</p> <p>Les personnels sont formés à leur utilisation (CACES).</p> <p>Les manutentions manuelles sont réduites au minimum.</p>
Co-activité Entreprises extérieures	Lorsqu'une entreprise extérieure ou un travailleur indépendant est appelé à réaliser une intervention, un plan de prévention est écrit
Chargement et déchargement de marchandises	Les opérations de chargement ou de déchargement sont couvertes par un protocole de chargement/déchargement.

7.4 MOYENS DE SCOURS-

THEMES	REPONSE APPORTEE PAR NITRO-BICKFORD
Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie	Des extincteurs adaptés au risque à combattre sont répartis sur le site. Pour compléter les moyens en place,
Détection – Alerte Art. R232-12-18	<p>Des systèmes d'alarme et autres systèmes de communication (téléphone fixe et/ou portable) sont en place afin de permettre, en cas d'accident, d'incident ou d'urgence, une réaction appropriée, la mise en œuvre immédiate des mesures appropriées et le cas échéant le déclenchement des opérations de secours, d'évacuation et de sauvetage.</p> <p>Une alarme sonore générale est en place et permet d'alerter l'ensemble des personnels, en tout point de l'établissement.</p>
Evacuation	Les règles d'évacuation du personnel seront préalablement définies par écrit et affichées dans les locaux.

7.5 MAINTENANCE

THEMES	REONSE APPORTEE PAR NITRO-BICKFORD
Vérifications périodiques	<ul style="list-style-type: none"> • Chariots de manutention : Vérification périodique par entreprise agréée. • Appareils à pression et Vapeur et air comprimé vérification par entreprise agréée. • Installation électrique : Vérification périodique par entreprise agréée.
Code du Travail	Essai de matériel et vérification annuelle par entreprise agréée.